



PROSTITUTION L'IMPASSE

DONS ET LEGS
Les salariés à
domicile, possibles
bénéficiaires

DÉCROCHAGE
Un collège breton
pour apprendre
autrement

INSERTION
Les jeux vidéo
supports à la
recherche d'emploi

PROSTITUTION

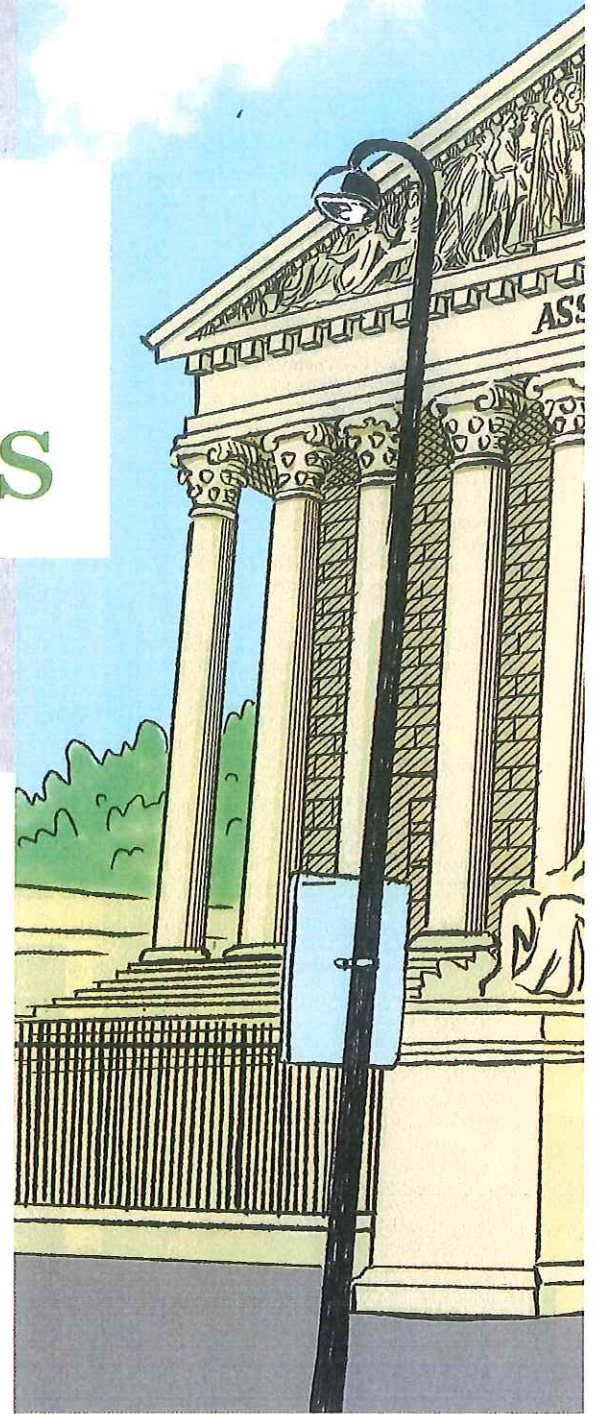
Une loi aux effets pervers

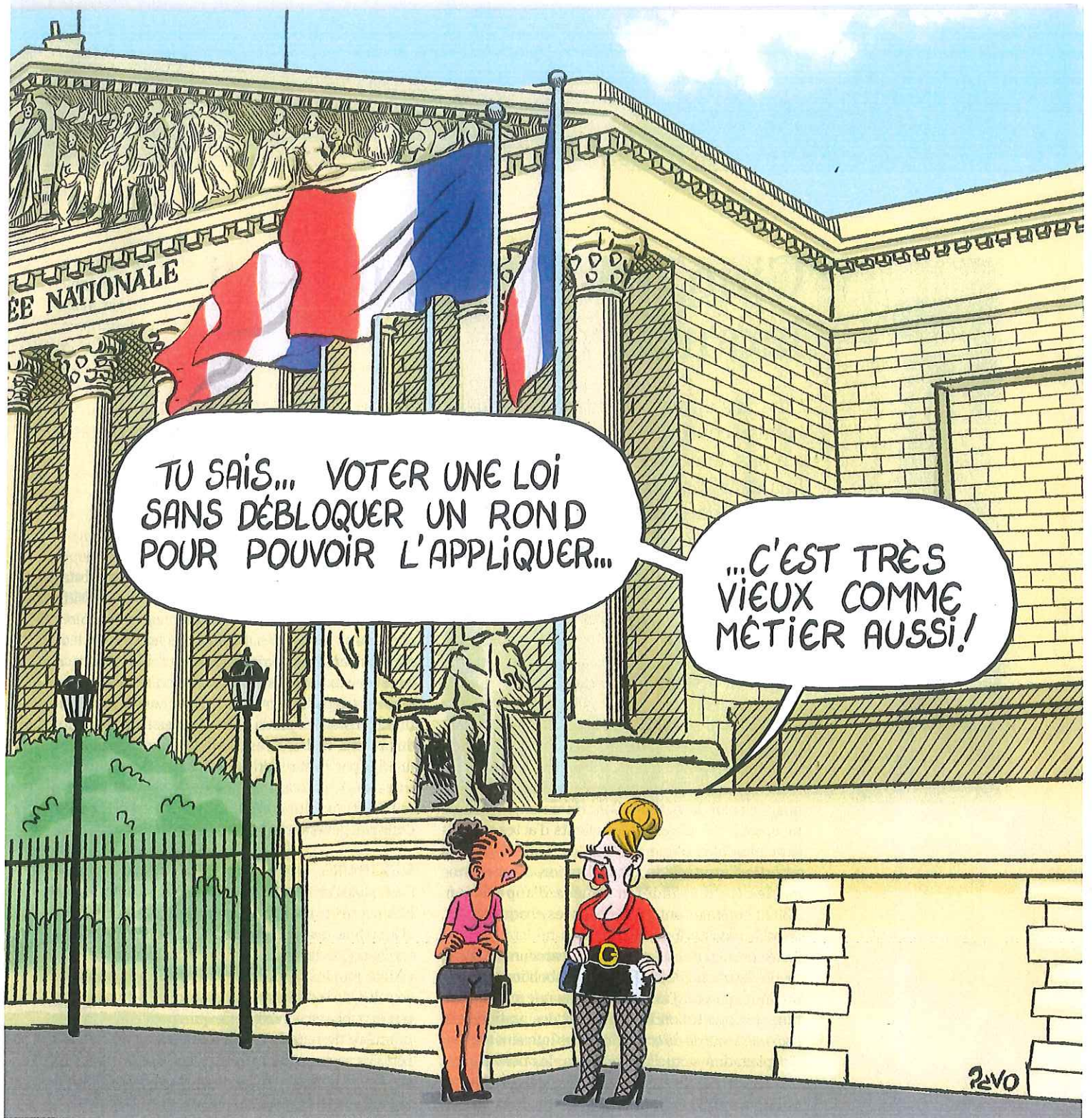
LA PROSTITUTION DIVISE. LA LOI DE LUTTE CONTRE LE «SYSTÈME PROSTITUTIONNEL», votée le 13 avril 2016, aussi. Si le délit de racolage a été supprimé,

si les travailleurs et travailleuses du sexe (TDS) sont passés du statut de délinquants à celui de victimes, si, chaque année, environ 1 300 clients – chiffre dérisoire – sont sanctionnés d'une amende de 1 500 €, le bilan reste maigre (*page 8*). Non seulement les violences et la précarité ont explosé mais, en cinq ans, et faute de moyens suffisants, à peine 600 personnes ont bénéficié du parcours de sortie de la prostitution (PSP) institué par la loi.

Sans hébergement, sans aide financière minimale et sans accompagnement dédié, impossible de couper avec le plus vieux métier du monde (*page 13*). Le 8 avril dernier, lors d'une table ronde sur le bilan de la loi au Sénat, Elvire Arrighi, cheffe de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains à la direction de la police judiciaire, notait la «*persistance des réseaux étrangers extrêmement structurés et plongeant les jeunes femmes dans une misère*

absolue». Les actes tarifés n'ont pas non plus diminué, les modes opératoires ayant glissé de «*l'espace public vers l'espace numérique et privé*». La loi a donc amplifié le recours à la prostitution en ligne, la rendant encore plus invisible et incontrôlable. Comment, dans ces conditions, protéger les victimes ? Des proies dont 6 000 à 10 000 sont mineures. «*Escorting*», «*michetonnage*», les pratiques d'exploitation sexuelle se banalisent *via* les réseaux sociaux et, là encore, le législateur n'a pas pensé à combler le vide. «*Quand une jeune fille*





est prise dans un réseau, une réponse pour l'extraire immédiatement devrait exister, explique Marie-Laure Salignat, responsable des services éducatif et psychologie d'une maison d'enfants à caractère social marseillaise. *Mais cela n'arrive jamais, faute de dispositif* (page 14). La crise sanitaire a aggravé la situation. Sans revenu, de nombreux TDS n'ont pas eu de quoi se nourrir ni payer leur loyer. Expulsés de leur logement, ils sont venus grossir les rangs des centres d'hébergement spécialisés, déjà largement saturés (pages 12 et 13).

Les associations d'aide aux prostitués, partisans de l'abolition de la prostitution, militent désormais pour une application plus sévère de la législation, comme Delphine Jarraud, déléguée générale de l'Amicale du Nid, interviewée dans le podcast SMS de la semaine (*disponible sur notre site www.ash.tm.fr/podcasts*). Les autres en appellent plutôt à une réglementation du travail du sexe sur le modèle allemand. Un clivage qui pourrait – peut-être ? – s'atténuer si l'on demandait leur avis aux principaux intéressés. ●

BRIGITTE BÈGUE

Cinq ans après, une loi lacunaire

Cinq ans après son entrée en vigueur, la loi de 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à aider les personnes prostituées n'a pas démontré son efficacité. Absence de volontarisme politique et financier, manque de postes d'accompagnement dédiés, augmentation des violences et de la précarité dessinent un sombre tableau.

« **U** N ARSENAL LÉGISLATIF COMPLET. MAIS PAS D'IMPULSION. »

Tels sont les termes choisis par Stéphanie Caradec, directrice de

l'association Mouvement du Nid, pour résumer la loi du 13 avril 2016 de lutte contre la prostitution. Sa mise en place a pourtant marqué un tournant majeur : avec cette loi, les travailleuses ou travailleurs du sexe (TDS) sont passés du statut de délinquant à celui de victime. Concrètement, le délit de racolage a été abrogé et les clients d'actes sexuels sont passibles d'une amende de 1 500 €, parfois assortie d'un stage de sensibilisation. En moyenne sur les trois premières années d'application, 1 300 personnes ont été verbalisées chaque année, selon le ministère de l'Intérieur.

Autre nouveauté : la création du parcours de sortie de prostitution (PSP). Le prisme abolitionniste des pratiques prévoit d'aider toute personne majeure victime de prostitution à s'affranchir des pratiques de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Pour cela, les bénéficiaires obtiennent, deux ans durant, une aide financière mensuelle de 330 €, un accompagnement social individuel, un titre de séjour provisoire ainsi que le droit au travail visant à garantir, à terme, leur autonomie. Si la promesse semble forte, cinq ans après, le résultat reste anecdotique. En février dernier, seules 564 per-

sonnes avaient intégré un PSP. De nombreux obstacles interfèrent et freinent l'effectivité du dispositif. En termes d'organisation, les personnes volontaires s'adressent à l'une des associations agréées de leur département. Puis préparent, avec l'aide de travailleurs sociaux, un dossier à présenter devant des commissions départementales de lutte contre la prostitution, installées par la loi et placées sous l'autorité du préfet. Ces dernières doivent se réunir *a minima* une fois par an et rendre un avis sur la demande d'entrée dans le parcours. Pour l'heure, 80 commissions (sur 100) ont été créées. Leur mise en place n'est donc pas généralisée à l'ensemble du territoire.

S'EXTRAIRE

Dans plus d'un tiers des départements, aucun dossier n'a encore été soumis à la commission. La fréquence et le rythme des réunions des commissions sont « *hétérogènes* », indique un rapport d'évaluation de la loi rédigé par les inspections générales des affaires sociales, de l'administration publique et de la justice, rendu public en juin 2020. Ce qui a pour conséquence première de rendre impossible l'entrée en PSP sur certains secteurs. Pour ceux où la loi est appliquée, la réussite tient à la mobilisation des délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDFE) ainsi qu'à l'affichage politique local. « *Nous avons demandé l'agrément car nous recensons des demandes de sortie de prostitution. Lors des présentations de dossiers, la précédente préfète nous a opposé une fin de non-recevoir sous prétextes d'opportunisme et d'appel d'air. L'arrivée d'une nouvelle préfète, en août 2020, n'a pas changé grand-chose puisque aucune demande de mise en place de commission n'est portée* », témoigne Karine Garnier, éducatrice spécialisée pour InterMède 23, service spécialisé de l'association Comité d'accueil creusois. Ces arguments tiennent au fait que, dans les avantages qu'il propose, le dispositif a peu d'intérêt pour la plupart des citoyennes et citoyens français puisque le montant du revenu de solidarité active (RSA) est supérieur à celui de l'aide allouée par le PSP.

Si la plus grande part du travail sexuel passe désormais par le biais d'Internet, les bénéficiaires de PSP sont

→ LE PROGRAMME « JASMINE »

Le programme « Jasmine » de lutte contre les violences faites aux travailleuses et travailleurs du sexe (TDS) dans leur activité forme les professionnels à l'accompagnement des victimes, à la réduction des risques, au non-jugement sur l'activité ainsi qu'à la compréhension des raisons pour lesquelles les TDS renoncent à leurs droits et ne portent pas plainte. Depuis 2019, le dispositif propose un système d'alerte des agressions. En un an, près de 1 000 signalements ont été recensés. Par ailleurs, « Jasmine » soutient des groupes de paroles en lien avec des psychologues et un programme d'autodéfense. Infos : projet-jasmine.org.

majoritairement des femmes issues de la prostitution dite « de rue » exploitées par des réseaux principalement nigériens, roumains, bulgares, hongrois, sud-américains ou chinois. Ces dernières étant les plus précarisées du secteur.

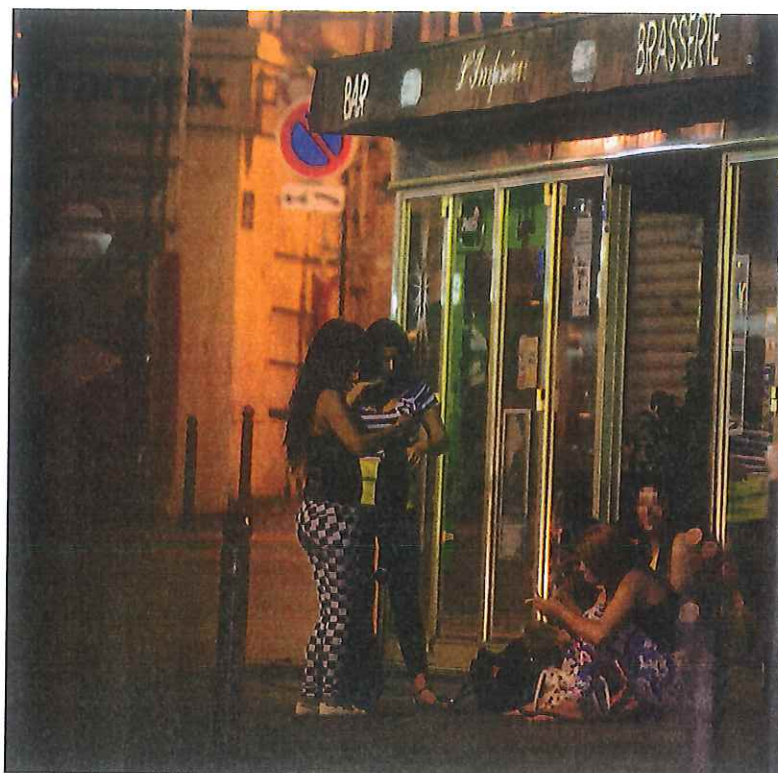
« La préparation du dossier est déterminante car les éléments qui le constituent sont précis. Nous retraçons tout, du parcours d'exil aux raisons et au contexte de prostitution en France. Il faut aussi motiver la demande en expliquant les raisons pour lesquelles une sortie de la prostitution est envisagée et objectiver le futur parcours socio-professionnel », explique Emeline Sasse, salariée chargée de l'accompagnement des PSP pour la délégation de Loire-Atlantique du Mouvement du Nid.

POSSIBLES AVANCÉES

De plus, lorsque le dossier est présenté, la personne doit avoir cessé son activité et être sortie de la prostitution. « Cet aspect est complexe. Il faut être en capacité de s'extraire », pointe la salariée de l'association. Bien souvent, tout l'environnement social et relationnel de ces publics, lorsqu'ils viennent de l'étranger, est interdépendant du réseau qui les surveille et gère leur activité. En Loire-Atlantique, la réussite tient à des partenariats noués avec des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés qui ne sont, pour l'heure, pas généralisés à l'ensemble du territoire.

Le temps alloué à l'accompagnement semble pourtant cohérent en matière d'insertion. « Au bout de deux ans, les personnes avancent véritablement. Par exemple, l'une des femmes que j'ai suivies travaille en Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Une autre prépare un diplôme de vente en études supérieures. Le retour à la prostitution ne s'est jamais posée. Il est regrettable que si peu de personnes bénéficient du dispositif. J'ai 50 demandes en attente et je propose quatre dossiers tous les six mois », confie Emeline Sasse. Car si la loi prévoit d'assurer les parcours des volontaires, le financement de contrats de travailleurs sociaux pour s'en charger n'est, quant à lui, pas prévu. A cela s'ajoute, durant les deux années de parcours, une révision totale de leurs dossiers tous les six mois, qui implique un travail préparatoire titanesque et freine l'accès aux droits. « Six mois ne permettent pas de passer son permis de conduire, de présenter un dossier pour un logement social ou de s'inscrire dans des formations plus longues », rappelle Stéphanie Caradec.

Face aux insuffisances, les recommandations de la nouvelle Fédération des actrices et acteurs de terrain et des survivantes de la prostitution, aux côtés des personnes prostituées (Fact-S), abondent. Composée de quatre associations présentes dans 34 départements (1), elle se mobilise pour le lancement d'une phase 2 de la loi de 2016. L'objectif est ambitieux : sortir 40 000 personnes de la prostitution en dix ans avec un budget de 2,4 milliards d'euros, financé par



MIGUEL MEDINA / AFP

les lois de finances et par le reversement des saisies dans les affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme.

La réévaluation de l'accès aux droits est aussi de mise : faire passer de six mois à un an les réexamens de renouvellement de PSP, augmenter l'Afis (aide financière à l'insertion sociale et professionnelle) et créer une allocation de pré-PSP. « Lorsqu'une personne souhaite sortir de la prostitution, si l'on n'agit pas tout de suite, nous la plaçons à nouveau dans la violence. Les volontaires s'engagent à ne plus se prostituer, si la commission départementale a lieu dans six mois, comment vivent-elles dans l'intervalle ? Par ailleurs, répondre aux nombreuses demandes en suspens est le minimum, et cela passe par le financement de contrats d'embauche de travailleurs sociaux », scande Stéphanie Carradec.

CLIVAGES

Si l'application de la législation laisse à désirer, son impact sur les personnes prostituées est délétaire, selon de nombreuses associations dites « communautaires » ou « non abolitionnistes ». Car les professionnels de terrain sont loin d'être unanimes quant à l'appréciation de la loi, jugée moralisatrice au détriment d'un pragmatisme revendiqué. Ces associations dénoncent les conséquences qu'elle engendre sur un public déjà précarisé et stigmatisé. Pour preuve, l'augmentation des violences constatées par de nombreux acteurs. « Outre leur accroissement, leur nature est de plus en plus grave. Braquages avec armes, férocité

des viols, agressions sexuelles et violences sexuelles sont régulièrement recensés», révèle Salomé Linglet, coordinatrice du programme « Jasmine », dispositif en ligne porté par Médecins du monde qui lutte contre les violences faites aux TDS dans leurs activités (voir encadré page 8). Les clients brandissent l'argument de leur éventuelle condamnation pénale pour négocier de manière quasi systématique les tarifs, les pratiques, l'imposition de rapports sans préservatif ou son retrait non consenti. En parallèle, la loi a diminué le nombre de clients, ce qui précarise drastiquement les TDS, moins en mesure de les choisir ou d'assumer leur non-consentement.

Autre effet pervers : l'isolement favorise l'insécurité. Salomé Linglet déroule un engrenage dangereux : « Les clients demandent maintenant à rencontrer les TDS dans des lieux reculés et très isolés. Certains acceptent les rendez-vous à domicile. D'autres qui travaillent dans la rue, en zone urbaine, se retranchent dans des lieux éloignés de la vie publique où l'intervention de passants pour empêcher une agression est impossible. »

REFONDER LA LOI : UNE URGENCE

Le clivage déontologique a poussé une quinzaine d'associations et de fédérations non abolitionnistes (dont Médecins du monde, la Fédération Parapluie rouge et Grisélidis) à s'unir pour émettre leurs propres recommandations quant à l'évaluation de la loi. Selon elles, une réforme du cadre légal s'impose. Elle passe par l'abrogation de la pénalisation des clients. « Il y a plusieurs formes de prostitution. Cette législation

est hypocrite. En France, la prostitution est une activité légale mais le client n'a pas le droit de faire appel à nous. Nous sommes évidemment contre le fait de travailler pour des réseaux mais, pour ma part, je déclare mes revenus et paie des impôts. En revanche, en termes de droits, c'est compliqué », atteste Simone (2), TDS et membre du Strass (Syndicat du travail sexuel en France).

La détention d'un compte bancaire est difficile à obtenir. Et la location d'un appartement piègeuse, tout propriétaire pouvant être considéré comme proxénète. Il s'agit donc « d'abroger les lois sur le proxénétisme et d'appliquer les lois contre le travail forcé, l'esclavage, la traite des êtres humains, suffisantes pour protéger les travailleuses du sexe de l'exploitation », indique le rapport de ce collectif.

Autres revendications : un meilleur soutien financier aux associations communautaires qui se jugent lésées et, surtout, l'implication des TDS dans la mise en œuvre des politiques qui les concernent, afin de ne pas rompre avec la réalité de terrain. Abolitionnistes ou non, les associations sont unanimes à souhaiter que les prostituées souhaitant changer d'activité aient accès aux droits fondamentaux et bénéficient d'un accompagnement inconditionnel.

Le cadre législatif gagne aussi à être connu des acteurs sociaux : « Les PSP ont vocation à mener vers l'autonomie, mais je suis obligée d'accompagner leurs bénéficiaires aux rendez-vous avec les partenaires locaux pour faire pleinement respecter leurs droits », déplore Alexandra Jouhanneaud, chargée du pôle « contact, accompagnement et insertion » pour la délégation de l'Hérault du Mouvement du Nid. Les discriminations et la stigmatisation subies freinent aussi une prise en charge adaptée. « Les formations sociales des travailleurs sociaux devraient aborder cette thématique. De nombreuses femmes seules avec enfants n'osent pas parler de leurs pratiques aux assistantes de service social, qui ne sont pas en mesure de les repérer ni de prendre en compte leur situation dans sa globalité. Les organismes de formation doivent se mobiliser », assure Simone.

Le 15 février dernier s'est tenue une réunion du comité de suivi interministériel de la loi de 2016. Elisabeth Moreno, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en a profité pour souhaiter « donner un nouvel élan à la prévention et à la lutte contre la prostitution grâce à la mobilisation des administrations et des associations. Il faut renforcer ce qui fonctionne, améliorer ce qui dysfonctionne et éventuellement innover pour permettre cette nouvelle impulsion ». Une prise de parole qui laisse en suspens la question des moyens déployés et celle de la philosophie adoptée par la puissance publique sur une très vieille question de société. ●

FLORA PEILLE

→ ABOLITIONNISTES OU NON

Les visions abolitionnistes et réglemmentaristes s'opposent aussi à l'échelle internationale. La Suède – suivie par l'Islande et la Norvège – fait figure de précurseur en matière d'abolitionnisme en incriminant dès 1999 l'achat d'actes sexuels. A l'opposé, l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Suisse ont instauré un modèle juridique encadrant et régulant la prostitution, en mettant en place un statut de travailleur du sexe. Selon la Coalition pour l'abolition de la prostitution (CAP) International (réunissant 34 associations principalement animées par des ex-prostituées, qui militent dans 27 pays pour mettre fin aux pratiques), en Suède, moins de 1 000 personnes seraient actuellement en situation de prostitution : « Tous les sondages, au fil des années, montrent qu'il y a de plus en plus d'adhésion à la loi et au modèle abolitionniste. C'est le fruit d'une sensibilisation portée par les pouvoirs publics », déclare son directeur général, Jonathan Machler. Le pays ne déplorerait en outre aucune personne prostituée tuée depuis vingt ans. « Pour une loi qui soi-disant augmente les violences, c'est quand même le contre-exemple total. » De son côté, l'Allemagne, qui a opté pour une politique réglemmentariste dès 2002, comptabilise entre 200 000 et 400 000 TDS. « L'effet premier d'une dépenalisation totale, c'est l'explosion d'un marché », estime le directeur. PÉNÉLOPE BACLE

(1) L'Amicale du Nid, CAP international, la Fondation Scelles et le Mouvement du Nid.
(2) Prénom d'emprunt.

Les personnes prostituées cumulent les vulnérabilités

La persistance de la crise sanitaire et sociale liée à la Covid-19 amplifie la perte sèche de revenus des personnes prostituées. Depuis un an, les associations tentent de faire face au cumul de vulnérabilités de ce public en situation de grande exclusion.

DRAMATIQUE. C'EST AINSI QU'IL CONVIENT DE QUALIFIER LA CONDITION DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION, un an après le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Invisibilisé en raison de ses pratiques informelles, ce public souffre en silence. S'il est difficile de dresser un tableau exhaustif du nombre et du profil des personnes concernées, leur pauvreté et celle de leurs enfants sont avérées.

Les sollicitations d'aides alimentaires explosent. « 3 500 travailleurs du sexe (TDS) n'ont pas de quoi manger sur les territoires de nos 11 associations adhérentes. Mais il s'agit d'une très faible part des personnes en extrême précarité, et la situation continue de se dégrader », assure Eva Vocz, coordinatrice de la Fédération Parapluie rouge. En cause, l'alternance des périodes de confinement et de couvre-feu, qui forcent à l'arrêt ou à la baisse des activités. « Cela touche à présent des personnes qui n'étaient pas dans le besoin avant la crise », pointe Eva Vocz.

URGENCES MULTIPLES

Souvent stigmatisées, parfois sans papiers ou sous la surveillance de réseaux mafieux, elles évitent le recours aux associations de droit commun. Des partenariats avec des banques alimentaires permettent donc à certaines associations spécialisées d'apporter un soutien.



GEOFFROY VAN DER HASSELT / AFP

Pour les professionnels, l'un des enjeux majeurs consiste à garder le contact. Pour parer le manque de mobilisation de l'Etat, les acteurs du secteur ont dû compter sur leurs propres moyens : fonds propres, aides de fondations, création de cagnottes en ligne ou mise en place de permanences téléphoniques.

Car à l'urgence alimentaire s'ajoute celle de faire face aux loyers impayés. « Des expulsions ont lieu, en particulier depuis le début de l'année », indique Cécilia Nguyen, coordinatrice de programmes Caso (centre d'accueil, de soins et d'orientation) pour Médecins du monde à Rouen. La saturation des centres d'hébergement spécialisés (dont les centaines de places de l'association Amicale du Nid) et des centres d'hébergement d'urgence de droit commun complexifie lourdement l'accompagnement des travailleurs sociaux. « Nous devons prioriser les aides. Payer les loyers, orienter vers les centres d'hébergement, aider à manger. Ce sont des choix très difficiles », précise Alexandra Jouhanneau, salariée du pôle « contact, accompagnement et insertion » du Mouvement du Nid de l'Hérault. Après des mois d'alertes répétées auprès du gouvernement, en mars dernier, une enveloppe de 500 000 € de tickets services a été allouée aux associations Mouvement du Nid, Amicale du Nid et Médecins du monde, alors qu'un premier soutien de ce type avait eu lieu à la fin du premier confinement. « C'est une petite prise de conscience », note la coordinatrice.

En matière de pratiques, la période aura aussi renforcé le glissement vers Internet déjà utilisé par l'écrasante majorité des TDS. Une tendance accentuée par la rarefaction des clients et par les horaires de couvre-feu qui engendrent une « guerre des trottoirs » où la compétition fait rage. Par ailleurs, depuis plusieurs mois, l'entrée dans la prostitution de femmes seules avec enfants ou d'étudiants précaires augmente. Pour l'accompagnement en ligne, plusieurs associations organisent des maraudes virtuelles pour renforcer le lien. En parallèle, de nombreuses TDS affirment vouloir sortir de la prostitution et ce, pour diverses raisons. La période a généré pour certaines du stress post-traumatique lié à l'enfermement, d'autres ont pris du recul et ne souhaitent plus exercer. « C'est aussi la précarité liée à la crise qui les pousse à vouloir arrêter », explique Cécilia Nguyen. ● F. P.

Parcours de sortie : un système « embolisé »

Saturation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, crise du secteur psychiatrique... La mise en place des parcours de sortie de la prostitution (PSP) s'inscrit dans un contexte où les besoins dépassent largement l'offre.

« **D**ANS CHAQUE DÉPARTEMENT, L'ÉTAT [...] FOURNIT L'ASSISTANCE DONT (LES VICTIMES) ONT BESOIN, notamment

en leur procurant un placement. » Cinq ans plus tard, cet article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles favorable aux travailleuses du sexe, modifié par la loi du 13 avril 2016, peine encore à être appliqué. Le rapport de l'Igas (inspection générale des affaires sociales) publié l'an passé et évaluant la loi sur la prostitution est sans appel : « Il résulte des auditions que des personnes bénéficiant d'un PSP [parcours de sortie de la prostitution] peuvent rester à la rue, se voir hébergées dans des hôtels accessibles aux proxénètes ou être accueillies par des bénévoles associatifs. » D'après les rapporteurs, si une dizaine de CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale), dont huit gérés par l'Amicale du Nid, se sont spécialisés dans l'accueil de personnes bénéficiant d'un PSP, il existe toujours « peu de places dédiées pour ces publics ». L'accueil en CHRS est pourtant l'une des clés de la réussite. Et bénéficier d'une solution « le plus tôt possible » reste l'une des recommandations présentées par les acteurs de terrain. Car aucune mise à l'abri n'est prévue « explicitement par la loi ni surtout par ses décrets d'application », comme le soulignait en 2018 devant le Sénat Laura Slimani, alors chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

SUPPORTS ESSENTIELS POUR ARRÊTER

En partenariat avec le Mouvement du Nid, le CHRS L'Étape Insertion de Nantes accueille pour sa part deux des quelques places disponibles en Loire-Atlantique. Et ce, avant leur passage en commission. « Quand on discute avec ces femmes, elles disent bien qu'il est difficile d'arrêter quand elles n'ont rien, assure l'éducatrice spécialisée Lucie Aubret. Le support de l'hébergement et de l'aide alimentaire permet de réfléchir différemment et de consolider leur choix d'arrêt de la prostitution. » Le volet psychiatrique est lui aussi perçu comme indispensable par l'éducatrice : « Les problématiques peuvent relever autant du parcours migratoire que de la traite

en elle-même ou d'événements dans leur pays d'origine. » Toutefois, l'Igas le soulignait, ce suivi, « particulièrement important pour ce public », « souffre actuellement de manque de moyens ». Pour pallier cette situation, le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les hommes et les femmes proposait, dans son plan d'action pour 2019-2021, de renforcer la prise en charge via la création de nouveaux centres régionaux du psychotraumatisme (CRP), dont les premiers ont vu le jour l'an passé. Gérées indépendamment et coordonnées par le Centre national de ressources et de résilience (CN2R), ces structures, bientôt au nombre de 15, disposent toutefois d'un budget limité pour suivre tous types de traumatismes : inceste, catastrophes, terrorisme... Selon Thierry Baubet, codirecteur du CN2R et professeur en pédopsychiatrie à l'hôpital Avicenne de Bobigny, l'un des principaux objectifs, au-delà de la prise en charge des patients, est alors de construire un réseau et de former les acteurs du territoire. Il conseille ainsi aux associations spécialisées « de se rapprocher des CRP pour voir les possibilités de conventionnement ». ● PÉNÉLOPE BACLE

➔ SÉCURISER LES VICTIMES DE TRAITE

« Historique », d'après Patrick Hauvuy, directeur de l'association ALC, le dispositif Ac.Sé est né en 2001 dans la ville de Nice, l'une des plaques tournantes françaises de la traite des êtres humains. D'une capacité de 87 places, Ac.Sé, qui propose également des formations, permet d'éloigner les victimes de traite « en danger localement » vers des centres d'hébergement partenaires, tout en misant sur un accompagnement socio-professionnel. Un nombre de places jugé « insuffisant » par la Fact-s (Fédération des actrices et acteurs de terrain et des survivantes de la prostitution). Un discours que Patrick Hauvuy nuance toutefois, évoquant plus globalement le besoin de rendre le système plus efficace. Selon Lucie Aubret, éducatrice spécialisée, qui accompagne depuis 2003 deux places Ac.Sé dans son CHRS, des difficultés émergent, notamment pour réorienter les personnes par le biais du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) une fois leur situation sécurisée : « Le système est embolisé. En ce moment, nous avons des jeunes femmes qui attendent une orientation tout à fait justifiée et adaptée, mais il n'y a pas de places. »

Prostitution des mineurs : la fin d'un déni ?

De nombreux obstacles jalonnent encore le parcours d'accompagnement des mineurs en situation de prostitution malgré les prémices d'une prise de conscience, en marge de la loi de 2016.

« **C** E SONT DES JEUNES AVEC DES PROBLÉMATIQUES ABANDONNIQUES, des troubles de l'attachement très importants », racontent Marie-Laure Salignat et Florence Sarribeyoglou, cheffes des services « éducatif » et « psychologie » à la maison d'enfants à caractère social Peps (Parcours éducatif et psycho-social) de Marseille. Leur foyer, piloté par l'Association pour la réadaptation sociale (ARS13), accueille et accompagne au quotidien des jeunes présentant des « conduites à risques et prostitutionnelles ». « Mais ce n'est jamais une voie d'entrée », insistent les professionnelles, qui considèrent la prostitution comme un symptôme, au même titre que « la scarification, les fugues ou les troubles du comportement alimentaire ».

Un accueil inconditionnel parfois complexe à gérer : « Comme nous avons autant de psychologues que d'éducateurs, on oriente souvent vers nous des jeunes filles qui ne rentrent pas dans les cases, très abîmées, déjà en fin de parcours à 14 ans. Et il a pu arriver que toutes nos jeunes soient en situation de prostitution. Très vite, un amalgame a pu se faire », soulignent-elles. Lanceuse d'alerte, leur structure s'est vue un temps isolée, stigmatisée comme un « vivier » de la prostitution. Aujourd'hui, la Mecs façonne aux côtés des institutions un dispositif de signalement sur la région. « C'est sûr, cela aurait été beaucoup plus simple pour nous de faire comme si cela n'existait pas. »

Peu à peu, le voile se lève autour de cette problématique longtemps taboue, dans les Bouches-du-Rhône comme ailleurs. Difficile à mesurer, celle-ci toucherait entre 6 000 et 10 000 jeunes en France, qu'il s'agisse de mineurs non accompagnés (MNA) ou de jeunes Français d'horizons divers. « Il est très récent que la société veuille bien se pencher sur cette question, ajoute Marie-Laure Salignat. Et cela ne touche pas que les jeunes de foyers, même si le terreau y est plus fertile. » Car, les acteurs sont unanimes, le phénomène se banalise avec l'avènement des réseaux sociaux, l'hypersexualisation dans les médias ou l'affaire « Zahia » (jeune femme devenue célèbre alors qu'elle était mineure pour ses rapports tarifés avec des footballeurs français de premier plan).

Face à la montée en puissance de l'« escorting » (prostitution pratiquée par le biais des réseaux) ou du « michetonnage » (relations consenties en échange de biens de consommation), Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a lancé fin septembre 2020 un groupe de travail réunissant police, justice et associations, dont les recommandations sont attendues courant mai. Un dialogue nécessaire face au manque de coordination. « Une structure doit s'appuyer sur tout un réseau institutionnel où chacun va jouer sa partition », indique Arthur Melon, directeur de l'association ACPE (Agir contre la prostitution des enfants), qui milite également pour un accroissement de la prévention au sein de l'Education nationale. Nous devons vraiment réfléchir à des solutions au niveau du système dans son ensemble. »

MANQUE DE CENTRES D'ÉLOIGNEMENT

Pour l'heure, la sécurité même de ces jeunes interroge. « Quand une jeune fille est prise dans un réseau, une réponse pour l'extraire immédiatement devrait exister. Mais cela n'arrive jamais, faute de dispositif », déplore Marie-Laure Salignat. « Il y a un manque criant de moyens pour trouver des centres d'éloignement lorsque des proxénètes menacent, renchérit Arthur Melon. Sur le plan de la santé aussi, les services sont complètement saturés. »

Et, au cœur de leur prise en charge, figurent les difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux. Aziz Essadek, enseignant-chercheur en psychologie, vient de remettre un rapport au ministère de la Justice centré sur leur suivi. Sa recherche souligne en premier lieu le besoin de formation à la protection judiciaire de la jeunesse et à l'aide sociale à l'enfance afin de renforcer les connaissances sur les différentes formes d'emprises. Il préconise en outre « une définition claire et consensuelle de la prostitution des enfants » mettant en avant la notion d'« exploitation sexuelle » – comme au Canada, où des institutions sont d'ailleurs spécialisées dans leur accompagnement. A l'image de la cinquantaine de professionnels qu'il a interrogés, l'expert s'est lui-même senti démuné, faute de formation, durant ses sept années de pratiques en action éducative en milieu ouvert (AEMO) : « J'avais du mal à me dire que ces mineurs étaient dans des comportements prostitutionnels. Quand je l'ai réalisé, j'en ai identifié beaucoup plus. » ● P. B.